



Mise à jour mai 2021

CHARTRE ETHIQUE DES ACTIONS COLLECTIVES

conduites par Catel dans une démarche
de lobbying d'intérêt général

PREAMBULE : NOTE EXPLICATIVE SUR LES ACTIONS COLLECTIVES CONDUITES PAR CATEL

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Catel met son expertise au service d'acteurs qui souhaitent encourager des pratiques d'e-santé ou de télémédecine spécifiques, dans des filières médicales et thématiques ciblées, et ceci dans une démarche de lobbying d'intérêt général.

Pour cela, Catel s'appuie sur des collectifs pluridisciplinaires spécialisés sur les sujets traités, rassemblant des professionnels de santé, des utilisateurs, des patients, des chercheurs, des industriels du secteur, des acteurs publics et institutionnels, ainsi que les fédérations et sociétés savantes concernées. Différentes actions successives et complémentaires peuvent être réalisées sur le même thème et/ou au service d'une même filière. Des groupes de travail sont alors créés au sein de chaque collectif thématique, pour répondre au mieux aux besoins de chaque action.

Catel constitue ces groupes de travail et les anime.

Les actions menées par ces groupes de travail peuvent être de différentes natures :

- Organisation d'ateliers sur un thème spécifique,
- Organisation de réunions stratégiques thématiques,
- Production de documents de références (guide pratique ou méthodologique, livre blanc, note de réflexion, synthèse de témoignages, document pédagogique de sensibilisation ou de dissémination,...)
- Réalisation d'actions collectives ciblées (production d'une cartographie, montage de formations, réalisation d'une démonstration ou d'un test d'utilisation, réalisation de vidéos de sensibilisation ou pédagogiques, réalisation d'enquêtes, développement d'un outil,...),
- Actions de communication vers une large audience tout au long de l'année - Veille thématique ciblée
- Toute autre action visant au développement des pratiques au service des utilisateurs.

De par sa mission et ses statuts, Catel est légitime pour mener ces actions collectives, et dispose de valeurs ajoutées notables et reconnues pour cela :

- Excellente connaissance du domaine de la e-santé et de la télémédecine,
- Agilité et créativité dans la mise en œuvre d'actions ciblées pour faire avancer une "cause" avec une approche de co-construction et de co-adhésion avec les parties prenantes,
- Un réseau pluridisciplinaire de qualité nous permettant de créer rapidement et facilement des collectifs d'acteurs spécialisés et impliqués sur un thème spécifique,
- Capacité à associer des expertises françaises et étrangères de très haut niveau de la santé numérique et de la télémédecine sur les aspects médico-organisationnels, stratégiques, techniques, juridiques, ressources humaines,
- Animation efficace des collectifs pour une production rapide des livrables,
- Capacité à adresser l'ensemble des filières et des acteurs pluridisciplinaires concernés dans un souci d'information et de formation,
- Valorisation des progrès accomplis et partage lors d'événements impactants, notamment lors de congrès spécialisés et de conférences organisés par Catel ou par un partenaire de son réseau,
- Relations avec des acteurs stratégiques de la santé et du numérique, en particulier avec les hauts-représentants du Ministère des Solidarités et de la Santé, de la CNAM, des principales fédérations hospitalières et industrielles, d'agences et structures nationales de la Santé,..., permettant de valoriser les actions collectives réalisées et d'engager des dialogues stratégiques sur les sujets traités.

Catel est par essence, et depuis sa création, un réseau pluridisciplinaire, et ses actions s'adressent à tous les acteurs concernés par le développement de la e-santé.

Très attachée à son indépendance éthique et financière, **Catel ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement et n'a aucun lien d'exclusivité avec quelque financeur que ce soit, public comme privé.**

Pour des raisons évidentes de pérennité, cela implique que chacune de ses actions soient financées. Tout acteur souhaitant financer la réalisation d'une de ces actions collectives (ou plusieurs) est potentiellement recevable en tant que soutien et mécène de ces actions.

CATEL souhaite par cette « Charte éthique des actions collectives du Catel » clarifier la façon dont il conçoit et réalise ses actions collectives, en appui sur des groupes de travail pluridisciplinaires, en particulier lorsque celles-ci sont soutenues par des acteurs privés à but lucratif.

CHARTRE ETHIQUE DES ACTIONS COLLECTIVES

conduites par Catel dans une démarche de lobbying d'intérêt général

Par soucis de transparence, de crédibilité et d'éthique vis-à-vis des acteurs de la e-santé qui suivent attentivement ses publications de référence, ses recommandations de bonnes pratiques et ses productions collectives d'intérêt général, **Catel énonce clairement ci-après les principes auxquels adhèrent de fait tous les acteurs qui soutiennent financièrement et/ou participent activement aux actions collectives portées par Catel.**

1 - INITIALISATION

Catel choisit librement le cadrage, l'objectif, la forme et la cible du document de référence ou de l'action qu'il accepte de porter pour la collectivité. Ces orientations seront discutées et leur bien-fondé sera validé avec les membres du groupe de travail pluridisciplinaire, lorsque celui-ci sera constitué. Les partenaires financiers qui le sollicitent devront tenir compte des besoins et attentes réels de ces acteurs de terrain dans le cadrage de la démarche qu'ils soutiennent.

2 - PORTEE

Le cadrage des actions collectives du Catel doit toujours être mené dans un esprit de service d'intérêt général, veillant en tout premier lieu aux intérêts des patients et des soignants. Bien qu'elles puissent concourir au développement des usages, et donc par voie de conséquence au développement d'une filière industrielle fournissant les services supports de ces nouvelles pratiques, les actions collectives portées par Catel et ses collectifs ne pourront en aucun cas être menées en vue de ne servir que des intérêts privés.

3 - SOUTIENS D'ACTEURS DE REFERENCE

Lorsqu'elles existent, **les sociétés savantes et/ou associations et/ou fédérations de références sur les sujets traités seront a minima informées de l'action engagée, voire**

invitées à y contribuer en fonction de la nature du projet. Il va de soi que ces sociétés savantes sont encouragées à se manifester auprès du Catel si elles souhaitent initier, soutenir, financer et/ou s'impliquer dans ces actions collectives. Si elles le souhaitent, et sous réserve de leur participation réelle et effective à la bonne réalisation de ces actions, leurs logos pourront être apposés sur les documents publiés en rapport avec cette action collective. Il en va de même pour les institutions qui pourraient être concernées directement par les actions engagées (Ministère de la Santé, Assurance Maladie, HAS,...). Les partenaires financeurs ne peuvent s'opposer à la participation ou à la contribution de ces acteurs de référence à l'action collective.

4 - CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE

Catel est libre dans le choix des membres des groupes de travail qui seront constitués pour mener chacune de ces actions collectives. Les partenaires financeurs peuvent proposer à Catel d'y associer des acteurs de leurs réseaux (salariés, clients, utilisateurs, partenaires,...). Toutefois, les partenaires financeurs n'ont qu'un avis consultatif sur les personnes qui seront effectivement sollicitées et retenues. De même, ils ne peuvent s'opposer fermement sur la participation d'un professionnel de santé ou d'un patient au groupe de travail, même si ceux-ci utilisent des solutions concurrentes ou travaillent avec des acteurs concurrents.

5 - ETHIQUE

- Cas de la participation au groupe de travail de personnes ayant des intérêts privés :

Il sera demandé aux personnes invitées à participer en tant que « membres actifs » à ces actions collectives d'informer Catel s'ils détiennent des intérêts privés directs, indirects ou par personne interposée, dans toute entreprise publique ou privée, commerciale ou non, en lien étroit avec la thématique traitée.

En cas de conflits d'intérêt possibles détectés par Catel, la participation de la personne concernée à cette action collective sera discutée avec les autres membres du groupe de travail, en particulier avec les pilotes du groupe. Tenant compte de la situation de cette personne en rapport avec la nature de l'action collective en cours, **une décision collective pourra être prise** permettant par exemple : de l'intégrer tout de même au groupe de travail, ou bien de convenir de modalités particulières de participation à l'action en cours (possibilité par exemple de recueillir son témoignage ou avis consultatif, mais sans participer aux réunions de travail ou sans formuler de recommandations), ou bien encore de rejeter sa participation.

- *Cas de la participation au groupe de travail du ou des financeurs de l'action collective : 2 situations peuvent se présenter, en fonction de la nature de l'action collective.*

Situation 1 : Le groupe de travail est un « Collectif » rassemblant des professionnels de santé pluridisciplinaires, destiné principalement à produire des recommandations des professionnels de santé et représentants de patients à destination des institutionnels, à identifier des bonnes pratiques de santé dans un domaine en particulier, à faire avancer l'état de l'art dans ce domaine, à sensibiliser, former, rassembler la communauté des acteurs concernés par ce thème. Ces collectifs sont initiés par Catel, sous l'égide d'une société savante ou d'une organisation de santé ou d'une agence publique dans la mesure du possible. Pour des travaux sérieux et de qualité, il est nécessaire que les professionnels de santé soient indépendants dans leurs débats, conclusions et productions.

Dans cette situation, **les partenaires financeurs privés du Collectif seront invités à se tenir en retrait des discussions et réunions du groupe. S'ils souhaitent participer directement à une ou plusieurs réunions, afin par exemple d'exprimer un point de vue pertinent dans le débat, cela sera soumis à l'approbation des membres du groupe de travail.** Qu'ils participent ou non aux réunions de travail, les partenaires financeurs privés, au même titre que tout autre acteur de la filière ou du domaine, pourra donner son avis, faire des commentaires et suggestions, proposer des idées, des corrections et modifications sur les actions et documents produits. **Toutefois, les conclusions du groupe de travail resteront soumises à l'avis et à la validation finale des professionnels de santé, des représentants de patients et du Catel, en tenant compte de l'intérêt général.**

Situation 2 : Le groupe de travail est un collectif pluriprofessionnel, ayant pour vocation native de rassembler des acteurs représentatifs de l'ensemble de la filière, professionnels de santé, représentants de patient ET acteurs privés. Son objectif est alors de confronter des points de vue, de trouver des lignes de consensus, de formuler des recommandations et propositions communes pour le développement des pratiques. **Ces actions devant tenir compte des avis, attentes et besoins de toutes les parties prenantes, les partenaires financeurs seront invités à participer aux réunions de travail.**

Les conclusions retenues dans cette situation seront soumises à la validation finale par consensus des membres pluridisciplinaires du groupe de travail, signataires du document final. Toutefois, Catel, de par sa mission d'intérêt général, cherchera un équilibre des points de vue au sein du groupe et veillera au respect en priorité de l'intérêt-

-êt des patients, premiers concernés par ces travaux, et des professionnels de santé qui les accompagnent.

6 - RECUEIL DE TEMOIGNAGES ET DE DONNEES

Catel est libre de recueillir les avis, témoignages et données provenant d'acteurs qu'il juge pertinents sur les sujets traités. En aucun cas le partenaire industriel ne pourra imposer, dans le cadre de cette action collective, que seuls ses propres données et témoignages d'utilisateurs soient pris en compte. Des utilisateurs de solutions concurrentes pourront donc être interrogés dans le cadre de ce travail pour recueillir leurs points de vue et données éventuelles. **Cela sera même recherché par Catel dans un souci de représentativité et d'impartialité des résultats et conclusions qui pourront être tirées de ces actions collectives.**

7 - DROITS DE DIFFUSION DES RESULTATS ET LIVRABLES

Les livrables et résultats de ces actions collectives ont pour vocation d'être librement diffusés auprès du public, et par conséquent ils seront mis à disposition de tous ceux qui en feront la demande. A minima, Catel communiquera publiquement sur ces travaux son site officiel. Des « mini-sites » pourront également être dédiés aux communautés d'acteurs concernés par les thématiques traitées. Tout acteur souhaitant lui-même **diffuser, relayer, communiquer sur les résultats et livrables de cette action collective est libre de le faire en mentionnant ses sources (avec liens web de redirection) et les mentions de crédits.**

8 - POURSUITE DES ACTIONS COLLECTIVES

Dans la logique de cette charte, il est évident que **Catel est libre de bénéficier de soutiens financiers de partenaires concurrents souhaitant soutenir les actions collectives qu'il anime, que ces actions soient simultanées ou successives.** Toutefois, Catel s'engage à informer ses partenaires financeurs des soutiens privés obtenus dans le cadre d'actions collectives portant sur un thème proche ou similaire (passé, en cours ou à venir).

